



SOMMAIRE

P.1 Edito

Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE)

P.2 Le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM)

P.3 Réunion sur les perspectives d'aménagement, de l'exploitation des forêts et de la transformation des bois au Congo

P.4 La société civile plaide pour une nouvelle législation forestière harmonisée

Edito :

Chers lecteurs,

La septième livraison de notre support de communication passe en revue quelques grandes activités menées récemment au sein de la communauté forestière. Il s'agit de la première réunion du Comité Conjoint de Mise en œuvre de l'APV-FLEGT Congo, tenue du 29 au 30 avril 2013 à Brazzaville, et de la réunion de Pokola sur les perspectives d'aménagement, de l'exploitation des forêts et de la transformation des bois au Congo.

L'attention de nos chers lecteurs est

également sollicitée par les multiples synergies du Projet Forêt et Diversification Economique et par nos partenaires de la société civile qui, à la

faveur d'un atelier sur le rôle de la société civile dans le processus APV-FLEGT, ont plaidé pour une nouvelle législation forestière harmonisée.

Bonne lecture à tous.



Aurélien-Després TATY

Directeur de la Communication et de la Vulgarisation

Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE)

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par son Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) a entrepris de cofinancer le Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE), en partenariat avec la Banque Mondiale. A travers ce Projet, le pays s'engage non seulement à appliquer les réformes récentes du secteur forêt/environnement et à faire respecter ses engagements internationaux, tel que l'APV/FLEGT, mais aussi à renforcer les capacités institutionnelles du Ministère et de ses organismes sous-tutelles, tels que le Programme National D'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) ou le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+).

Les synergies du PFDE avec l'APV/FLEGT sont multiples:

⇒ dans le cadre de la révision du code forestier, le PFDE a prévu une revue de la législation en matière forestière, afin d'évaluer sa conformité avec l'APV-FLEGT ;

⇒ Dans le cadre de la sensibilisation des agents du MEFDD (en matière de politique, de réglementation et de stratégies de gestion des ressources forestières/environnementales) le PFDE organisera, en collaboration avec les acteurs impliqués, des ateliers de sensibilisation au titre de l'APV-FLEGT;

⇒ Le Projet va offrir un appui à la mise en œuvre de l'APV à travers le renforcement des capacités opérationnelles des DDEF (pour la mise en œuvre du Système National de Vérification de la Légalité, SNVL), la tenue d'ateliers d'appui/conseil aux sociétés forestières afin qu'elles répondent aux exigences de l'APV/FLEGT et l'organisation de séances d'informations à l'intention du public sur les procédures de l'APV-FLEGT ;

⇒ Le Projet va soutenir les activités de communication du MEFDD avec, par exemple, l'appui à la gestion de son site web ou l'élaboration et la mise en exécution de campagnes d'information sur l'APV/FLEGT.



Le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM)

Suite à l'entrée en vigueur de l'APV, le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) de l'accord a été établi. Ce comité est chargé de gérer l'Accord et d'assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. En réunissant les représentants des deux parties, il permet d'assurer la coopération, de favoriser le consensus et de décider ensemble des actions à mener.

Première réunion du CCM

La première session du Comité Conjoint de Mise en Œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo s'est tenue les lundi 29 et mardi 30 avril 2013 au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, sous la coprésidence de son Excellence Monsieur Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, et son Excellence Monsieur Marcel Van Opstal, Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

Les administrations impliquées ainsi que les représentants du secteur privé et de la société civile ont représenté la partie congolaise. Les représentants des états membres de l'Union européenne ont renforcé la délégation de l'Union européenne.

Les objectifs du CCM:

- ⇒ **Gérer l'APV:** publier un rapport annuel sur les actions menées pour la mise en œuvre de l'APV; résoudre tout litige entre les parties; adopter des amendements dans les annexes de l'APV;
- ⇒ **Faciliter et assurer le suivi et l'évaluation de l'APV:** évaluer les impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'APV; résoudre tout problème identifié;
- ⇒ **Encadrer le travail de l'Auditeur Indépendant (AI):** valider le manuel des procédures de l'AI et examiner leurs rapports;
- ⇒ **Faciliter l'implication des parties prenantes:** promouvoir la participation des organisations de la société civile et de tout groupe intéressé dans la mise en œuvre de l'APV.

Les recommandations formulées

Pendant les travaux les principales activités relatives à la mise en œuvre de l'APV et leurs échéances ont été identifiées par les deux parties, sous forme d'un calendrier du plan de travail global 2013-2015, et d'un calendrier détaillé d'activité 2013.

Suite aux deux jours de travail, la partie congolaise s'est engagée à produire un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord sur la période 2010-2012.

Les deux parties se sont également engagées à élaborer un rapport annuel 2013 conjoint, qui sera publié à la fin du premier trimestre 2014, conformément à l'engagement pris dans l'APV.

L'aide mémoire du CCM est disponible sur le site <http://www.apvflegtcongo.org>



© Photo Nicolas Guyot



© Photo MEFDD



Réunion sur les perspectives d'aménagement, de l'exploitation des forêts et de la transformation des bois au Congo

Le 29 et 20 Mai 2013, l'Administration forestière et les sociétés forestières se sont réunies à Pokola. Cette réunion avait comme objectif principal de faciliter la mise en œuvre du processus APV/FLEGT à travers l'information des sociétés forestières sur (i) leurs obligations en matière de légalité, (ii) la révision de la loi forestière et la nouvelle fiscalité forestière, mais aussi d'informer ces sociétés sur les possibilités de financement et les modalités d'obtention des crédits.



La déclaration de Pokola

Suite aux travaux, les participants de la réunion tenue à Pokola ont rédigé une déclaration, dans laquelle ils recommandent de :

⇒ honorer les engagements contenus dans les cahiers des charges (constructions de base vies modernes, les programmes d'investissement et de formation, la contribution au développement socio-économique départemental).

⇒ Apurer l'endettement résiduel des sociétés forestières au titre des taxes et impôts dus à l'Etat;

⇒ Renforcer, au niveau du secteur privé, la représentation du secteur forestier par le recrutement d'un cadre forestier ;

⇒ Réfléchir sur la possibilité de concevoir des plans d'aménagement simplifiés pour les petites surfaces forestières et élaborer les plans de gestion des autres séries d'aménagement;

⇒ Améliorer la participation de toutes les parties prenantes dans la formulation de la politique forestière et la révision du Code Forestier;

⇒ Appuyer la modernisation et l'industrialisation de la filière de bois en élaborant une stratégie nationale de transformation plus poussée;

⇒ Respecter la limite de 15% du volume des bois en grumes à exporter;

⇒ Prendre les dispositions nécessaires pour le respect de la légalité dans le cadre de l'APV/FLEGT;

⇒ Mettre en place une commission conjointe Administration forestière-secteur privé, pour actualiser les coûts moyens de transport des bois;

⇒ Encourager l'appui des banques sous régionales et nationales aux sociétés forestière, aux PME et PMI.

⇒ Généraliser la mise en place des Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) dans les concessions forestières en aménagement;

⇒ Généraliser la mise en place des Unités Pilotes d'Aménagement, Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA), en mettant en place des plantations forestières dans le cadre du PRONAR.



La société civile plaide pour une nouvelle législation forestière harmonisée

Du 10 au 11 juillet 2013, le Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) a organisé, en collaboration avec deux ONG internationales, ClientEarth et FERN, à Brazzaville un « Atelier de la Plateforme de la Gestion Durable des Forêts sur le rôle de la société civile dans le processus APV/FLEGT : sa stratégie, et sa position par rapport à la gestion communautaire des forêts »

Durant cet atelier 28 membres de la société civile congolaise venant de sept départements et de Brazzaville et les membres de la PGDF se sont penchés sur l'identification des activités prioritaires de la société civile par rapport au plan de travail annuel de l'APV/FLEGT.

S'inscrivant dans le cadre du processus APV/FLEGT, l'objectif général de l'atelier était d'améliorer la performance de la Plateforme et de développer une stratégie claire et cohérente par rapport à son rôle de dans la mise en œuvre de la gouvernance forestière en République du Congo, en identifiant les activités prioritaires du plan triennal et les priorités de la société civile dans le processus de réforme du code forestier, et en amorçant la réflexion sur la thématique de la gestion communautaire des forêts au Congo, y compris le concept de la forêt communautaire.

Reformuler la politique forestière ?

Il apparaît nécessaire de reformuler la politique forestière, en l'adaptant au nouveau contexte, et d'assurer les transformations nécessaires au développement du secteur forestier,

« Cet atelier s'imprègne du défi principal de la société civile, celui de s'impliquer quotidiennement au processus de mise en œuvre de l'APV/FLEGT dans notre pays » a déclaré Sylvie Mfoutou Banga, Coordonnatrice de la PGDF.

Les conclusion de l'atelier

Au terme de ces deux jours des travaux, les participants ont réitéré que le développement d'un cadre législatif pour la gestion communautaire demande un dialogue avec toutes les parties prenantes à travers un processus participatif. La PGDF, avec ses membres dans les départements, s'est dite prête à accompagner les communautés locales et les populations autochtones dans leur participation au processus de réforme législative.

Les participants ont estimé que (i) il y a lieu à la fois d'améliorer le système existant de Séries de Développement Communautaire (SDC), d'identifier en dehors des SDC d'autres mécanismes de gestion communautaire des forêts permanentes et non permanentes et de les inscrire dans la nouvelle loi forestière ; (ii) qu'il y a lieu de s'inspirer des modèles existants de la région; (iii) qu'il est opportun d'examiner aussi d'autres types innovateurs de gestion d'espaces par les communautés qui renforcent les droits des communautés et leur tenure foncière.

Le communiqué final de l'Atelier est disponible sur le site www.apvflegtcongo.com

Prochains événements importants

Forum international sur la transformation du bois dans le bassin du Congo, Brazzaville, 21 et 22 Octobre 2013.

Pour plus d'information: <http://www.fb2013.org/>

Pour échanger avec nous

Point focal national de l'APV-FLEGT au Congo :

Adolphe Ngassebo

+242 05 574 50 40/ 06 999 23 98 - angassebo@yahoo.fr

Coordonnateur de la CLFT

Joachim KONDI

242 06 978 44 45 / 05 559 50 49 - joachimkondi@yahoo.fr

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de l'APV-FLEGT Congo <http://apvflegtcongo.org>



Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



Ce document a été produit avec appui financier de l'Union Européenne mais il ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.